

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 21 MARS 2024
Convocation du 08 MARS 2024**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le
JEUDI 21 MARS 2024 à 20 H 30 à la salle de réunions de la mairie sous la présidence de
M. Guy MAURENARD, Maire, réunion achevée à 21 H 30.**

Présents : M MAURENARD Guy, Maire, Mmes : BONVALLET Isabelle, BOTTIN Daphnée, FOURMONT LÉTANG Chantal, HALLAY Béatrix, POULAIN Françoise, TROCHERIE Evelyne, MM : GUESNET Michel, LAIGNEAU Dominique, MOMMESSIN Thierry.

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CHATOUX Marie-Pierre à Mme TROCHERIE Evelyne, M. TRICHEUX Sylvain à M MAURENARD Guy.
Excusés : Mme PIEDAGNIEL Sophie, M. LEGUAY Grégory.

A été nommée secrétaire : Mme TROCHERIE Evelyne.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

**- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET REPRISE DES RESULTATS AUX
BUDGETS PRIMITIFS 2024**

DELIBERATION N° 12_2024

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du CCAS, les membres du CCAS décident à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2024 le résultat suivant :

- l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 2 624,62 €.

Après avoir examiné le compte administratif 2023 de la Commune, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats suivants :

- l'excédent de fonctionnement pour un montant de 658 538,80 €

- l'excédent d'investissement pour un montant de 113 902,32 €.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2024 de la commune, les résultats de la façon suivante :

- l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 658 538,80 €

- l'excédent d'investissement à l'article 001 pour un montant de 113 902,32 €.

- BUDGETS PRIMITIFS 2024

DELIBERATION N° 13_2024

Les budgets primitifs 2024 ont été acceptés à l'unanimité, par le Conseil Municipal et les membres du CCAS.

CCAS :

Dépenses et recettes de fonctionnement 6 874,62 €

COMMUNE :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 1 286 993,80 €
- Dépenses et recettes d'investissement 558 036,32 €

- DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DE CHARTRES METROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2024

DELIBERATION N° 14_2024

Le conseil municipal a déjà délibéré pour des demandes de subventions en décembre 2023, sur des projets dont le financement concernait le FDI 2024 (Département) et le Fonds de Concours 2024 (Chartres Métropole).

D'autres projets d'investissements 2024 suscitent l'aide de Chartres Métropole dans le cadre du Fonds de Concours uniquement :

- Achat de deux terrains à Chazay dont l'un fait suite à l'application du droit de préemption urbain de la commune, tous deux dans le but de constituer de la réserve foncière :

- le plan estimatif des financements publics s'élève à 100 000 € (50 000 € par terrain) :

- Fonds de concours Chartres Métropole (50 %) : 50 000 €
- Autofinancement de la commune (50 %) : 50 000 €

- Remplacement de la chaudière à fioul (panne de l'ancienne) qui assure le chauffage mairie - salle communale - classe à l'école : 11 263,00 € HT, soit 13 515,60 € TTC.

- le plan estimatif des financements publics s'élève à 11 263,00 € :

- Fonds de concours Chartres Métropole (50 %) : 5 631,00 €
- Autofinancement de la commune (50 %) : 5 632,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

- DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CHARTRES METROPOLE (FONDS DE CONCOURS 2024)

DELIBERATION N° 15_2024

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Château d'Eau et des deux mares, la commune a sollicité des subventions de Chartres Métropole dans le cadre du Fonds de Concours 2022. L'ensemble des subventions attribuées par les différents services publics ne représentent pas le potentiel attribuable.

Suite à échange avec les services de Chartres Métropole, des subventions complémentaires peuvent être demandées, dans le cadre de l'aménagement de trottoirs paysagés et de l'aménagement des deux mares.

Les plans estimatifs de financement pour les projets se présentent ainsi :

- aménagement de trottoirs paysagés : 308 768,00 € HT
- FDI (2022) Département : 30 000,00 €
- Reste à charge 278 768,00 € soit pour la commune 139 384 € (50 %)
- Fonds de concours 2022 Chartres Métropole : 103 379,00 €
- Complément Fonds de concours Chartres Métropole 2024 : 36 000 € (soit total 139 379,00 € = 50 %).

- aménagement des deux mares : 116 692,00 € HT
- "Plan mares" Région : 19 800,00 € (17 %)
- "Biodiversité" Département : 11 078,00 € (10 %)
- Fonds de concours Chartres Métropole 2024 : 39 000,00 € (33%)
- Autofinancement de la commune : 46 814,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 DELIBERATION N° 16_2024

Après délibération, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois décide, à l'unanimité, de maintenir en 2024 les mêmes taux qu'en 2023, des taxes directes locales :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,05 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %.
- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,68 %

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Thierry MOMMESSIN** demande si depuis la pose de signalisation « zone 30 » rue de la Libération, des retours ont été notés.

Effectivement, le Maire fait part de plusieurs avis positifs de la part d'habitants de la commune ou de l'extérieur et une baisse de la vitesse se fait ressentir en général.

Séance levée à 21h30.

**La secrétaire de séance,
Evelyne TROCHERIE**

**Le Maire,
Guy MAURENARD.**